

APPEL À PROPOSITIONS

REPÈRES – STAGES NATIONAUX DE FORMATION À L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME 2019

DDCP-YD/ETD(2018)138



Programme jeunesse	pour la	démocratie
--------------------	---------	------------

Projet

Aider des jeunes et des organisations de jeunesse à avoir accès à leurs droits et

promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté

Entité responsable

CONSEIL DE L'EUROPE

Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation

Service de la jeunesse

Financement

Budget 2018-2019 du Conseil de l'Europe Programme jeunesse pour la démocratie

Mise en œuvre des projets d'ici le 30 novembre 2019.

Durée

Tous les documents requis devront être complétés au plus tard le 15

décembre 2019

Dates estimée du début

de mise en œuvre

1er mars 2019

Date de publication du présent appel à

propositions

6 novembre 2018

Date limite d'envoi des

propositions

30 novembre 2018

SOMMAIRE

I.	INT	RODUCTION	3		
II.	I. LE PROGRAMME JEUNESSE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME3Error! Bookmark				
III.	III. BUDGET DISPONIBLE POUR UNE AIDE FINANCIERE5				
IV. MODALITÉS ET CONDITIONS					
	1)	Objectif général	5		
	2)	Conditions et modalités générales	5		
	3)	Critères de priorités	6		
	4)	Projets non éligibles	6		
	5)	Délais de mise en œuvre	7		
	6)	Conditions budgétaires	7		
	7)	Modalités de financement.	7		
	8)	Comptes rendus à présenter	7		
v. I	PROC	CÉDURE DE CANDIDATURE Error! Bookmark not	defined.9		
	1)	Documents à soumettre	9		
	2)	Questions	9		
	3)	Date limite d'envoi des propositions	9		
	4)	Changement, altération et modification du présent dossier	9		
VI.ÉVALUATION ET PROCÉDURE DE SÉLECTION9					
Critères d'exclusion9					
Critères d'éligibilité10					
Critères d'octroi					
VII	NO	ΓΙΓΙΙ ΤΙ Τ	E		
SU	BVE	NTIONS	11		
VII	I. CA	LENDRIER PRÉVISIONNEL	11		
	AN	NEXES:			
		 Annexe I : Formulaire de candidature Annexe II : Budget prévisionnel (modèles) 			
		- Annexe III : Modèle d'accord de la subvention (pour information seulement)			

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET ?

- Compléter et signer le Formulaire de candidature (voir annexe I)
- Au besoin, joindre un budget prévisionnel (utiliser le modèle figurant à l'annexe II)
- Joindre tout document justificatif
- Envoyer ces documents en format électronique (Word et /ou pdf) à l'adresse suivante : youth.HRE@coe.int. Vos envois doivent indiquer en objet la référence suivante : NTC HRE / Nom de pays / Nom de l'organisation.
- Les projets doivent être envoyés <u>d'ici le 30 novembre 2018 à 23h00 (Heure de Paris).</u>

I. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé dans le cadre du Projet « Jeunesse pour la démocratie » du Conseil de l'Europe. Il est destiné à soutenir et / ou à cofinancer des projets nationaux ou régionaux ayant pour objectif la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) par la formation de formateurs et de multiplicateurs intervenant dans le cadre de l'apprentissage non formel et du travail de jeunesse.

Les propositions de projets doivent viser à démultiplier l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment en complétant les activités menées par les Centres européens de la jeunesse et celles qui sont soutenues par le Fonds européen de la jeunesse.

II. Le Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme

Le travail du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme se rattache directement à la mission première de l'Organisation : promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le projet – souvent appelé <u>Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme</u> – vise à soutenir le rôle des organisations non gouvernementales de la jeunesse en tant qu'acteurs de la mise en œuvre de la <u>Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme</u> (Charte sur l'ECD/EDH). Il associe l'élaboration et la diffusion d'outils et de ressources sur les activités d'éducation aux droits de l'homme et de renforcement des capacités pour les formateurs, les multiplicateurs et les défenseurs de l'éducation aux droits de l'homme et des droits de l'homme.

. La conférence consacrée à l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme sur le thème « Apprendre à vivre ensemble : un engagement commun pour la démocratie » (Strasbourg, 20-22 juin 2017) a permis de faire un bilan des résultats de l'examen. La Conférence a invité *l'ensemble des acteurs à renouveler leur engagement à mettre en œuvre la Charte pour renforcer l'ECD/EDH*. La déclaration et les conclusions de la conférence soulignent qu'il est nécessaire :

d'inscrire l'ECD/EDH dans les politiques et pratiques nationales, régionales et locales de l'éducation formelle ou non, y compris le travail de jeunesse ;

et

de renforcer l'engagement, la coopération, la coordination et l'adhésion commune au programme entre les pouvoirs publics, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile (...) et notamment les organisations de jeunes et d'étudiants pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques et pratiques concernant l'ECD/EDH.

Depuis son lancement en 2000, le Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme encourage l'incorporation de l'éducation aux droits de l'homme dans le processus général de travail et de politique de jeunesse. Le programme s'articule autour de *Repères*, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, qui sert de ressource conceptuelle et concrète aux praticiens de l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de l'apprentissage non formel. Les approches de *Repères* ont été utilisées dans d'autres ressources pédagogiques, notamment *Repères juniors*, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants, et *Miroirs*, manuel pour combattre l'antitsiganisme par l'éducation aux droits de l'homme. Le Mouvement contre le discours de haine a

également adopté l'éducation aux droits de l'homme comme approche principale de la prévention du discours de haine, en particulier à travers <u>Connexions</u>, manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme.

Ces ressources pédagogiques ne sont que des outils pour aider les praticiens : si elles ne servent pas, elles n'ont guère d'intérêt. Le programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme prévoit donc d'autres mesures pour aider les travailleurs et les organisations de jeunesse à lancer ou à développer des activités d'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes.

<u>Le Fonds européen de la jeunesse</u> soutient aussi des activités réalisées par les jeunes en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, y compris des activités pilotes locales.

Le rôle de REPÈRES dans les stages nationaux de formation

REPÈRES – le manuel pour l'éducation aux droits de l'homme (EDH) avec les jeunes est une « ressource éducative clé » à utiliser lors de la planification d'activités éducatives. Le manuel doit être appréhendé comme une ressource de base pour la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, dans un processus créatif et en perpétuel mouvement. Ce manuel est un recueil d'informations, de conseils et d'outils, qui peuvent être utilisés de diverses façons dans l'éducation aux droits de l'homme.

Les stages doivent être organisés à l'initiative d'organisations ou d'institutions nationales intéressées par la mise en place et le développement de l'offre et de la qualité de l'éducation aux droits de l'homme. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, les stages devraient approfondir le savoir-faire (connaissances, compétences, attitudes et valeurs) des principaux multiplicateurs de l'EDH tels que les jeunes responsables, les formateurs, les travailleurs de jeunesse, les enseignants et les formateurs de maîtres. Cependant, ils devraient jouer aussi un rôle déterminant pour encourager les processus et les initiatives d'ECD/EDH au niveau national lancés par des organisations de jeunesse ou autres. En d'autres termes, ils sont importants pour la qualité de l'apprentissage qu'ils offrent *et* pour le potentiel de promotion de l'EDH qui est le leur.

Les partenaires des projets peuvent donc comprendre les organisations ou institutions locales ou nationales souhaitant mettre en place et développer l'offre et la qualité de l'éducation aux droits de l'homme telles que :

- Organisations de jeunesse non gouvernementales et / ou organisations non gouvernementales ;
- Organisations gouvernementales intéressées par les droits de l'homme, la jeunesse et / ou l'éducation ;
- Institutions participant à l'éducation aux droits de l'homme ;
- Réseaux nationaux de militants des droits de l'homme et / ou éducateurs intéressés par les droits de l'homme.

Les partenariats entre les différent(e)s (types) d'organisations sont donc encouragés parce que cela renforce l'effet stratégique potentiel des stages.

Aide offerte par le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe octroie trois types d'aides pour ces activités :

- a) Une aide financière sous forme de subventions (voir détails ci-dessous);
- b) Une **aide institutionnelle** sous forme de lettres de recommandation aux partenaires et financeurs éventuels; une représentation officielle du Conseil de l'Europe; la fourniture de matériels pédagogiques; la publicité des activités sur des sites internet et des documents institutionnels; la communication avec les éditeurs des traductions de *Repères* et de *Repères juniors*;
- c) Une **aide pédagogique**, en recommandant ou en embauchant un / des formateur(s) ayant l'expérience requise pour faire partie de l'équipe pédagogique des stages.

Les stages de formation nationaux ou régionaux inscrits au programme de 2019 donneront lieu à un **atelier préparatoire**, qui se tiendra du 21 au 23 janvier 2019 au Centre européen de la jeunesse de Strasbourg. L'atelier portera sur les questions pratiques et administratives des stages et notamment sur leur volet pédagogique.

III. BUDGET DISPONIBLE POUR UNE AIDE FINANCIERE

Le budget indicatif total disponible pour le présent appel d'offres est de 41 000 euros. Partant de l'expérience passée, le Conseil de l'Europe a l'intention de retenir huit à dix projets pour des subventions de 5 500 € maximum.

Sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'extension de la durée initiale du projet, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas octroyer l'ensemble des fonds disponibles et / ou de redistribuer les fonds disponibles de manière différente selon les propositions de projets envoyées et l'issue de la procédure d'appel à propositions.

IV. MODALITES ET CONDITIONS

1. Objectif général

Les subventions octroyées financeront la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stages nationaux ou régionaux de formation à l'éducation de jeunes aux droits de l'homme, destinés à des formateurs et / ou des multiplicateurs.

2. Conditions et modalités générales

Les candidatures concernant des stages de formation nationaux / régionaux doivent satisfaire aux modalités et conditions suivantes :

a) Viser à développer le savoir-faire (connaissances, compétences, attitudes et valeurs) de multiplicateurs clés de l'éducation de jeunes aux droits de l'homme, tels que responsables de jeunes, formateurs, travailleurs, enseignants et formateurs d'enseignants;

Par **régional**, on entend des projets transfrontaliers (c'est-à-dire s'étendant à des pays voisins) ou couvrant des pays parlant la même langue.

- b) Envisager un programme et une méthodologie des stages fondés sur les approches déterminées dans *Repères* (parmi les éléments considérés comme essentiels : présentation de *Repères* et des approches du manuel ; expérience d'utilisation du manuel et d'adaptation de celui-ci au contexte des participants) ;
- c) Chercher à soutenir et à promouvoir l'ECD/EDH au niveau national en se fondant sur la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe;
- d) Prévoir les suites que les participants peuvent donner au stage, notamment des mesures d'aide aux réseaux nationaux d'organisations et de formateurs / multiplicateurs intéressés par l'éducation de jeunes aux droits de l'homme ;
- e) Donner aux participants des exemplaires de *Repères* si possible dans leur(s) langue(s);
- f) Envisager d'établir des rapprochements avec des initiatives, des projets et des programmes antérieurs concernant l'éducation de jeunes aux droits de l'homme au niveau national et d'en tirer parti ;
- g) Etre ouverts et prêts à accueillir à des participants provenant d'organisations et d'institutions différentes ;
- h) Durer au minimum quatre jours ouvrables consécutifs ;
- i) Prévoir des effectifs de dix-huit à quarante participants.

3. Critères de priorités

La préférence sera donnée aux projets de stages de formation suivants :

- a) Stages organisés conjointement par deux organisations partenaires ou plus ;
- b) Stages tenus dans des pays où des multiplicateurs clés peuvent présenter des traductions de *Repères* ou de *Repères juniors* récemment publiées (par ex. formateurs, responsables de jeunes, enseignants etc.);
- c) Stages devant se tenir dans des pays où aucun stage similaire n'a été organisé au cours des deux années précédentes²;
- d) Stages prévoyant une collaboration entre les secteurs et les acteurs de l'éducation formelle et non formelle ;
- e) Stages venant compléter d'autres priorités et activités du Programme jeunesse pour la démocratie.

4. Projets non éligibles

Les différents types de projets/actions ne seront pas retenus :

- a) Projets / actions prévoyant une aide financière à des tiers (dispositifs de soustraitance);
- b) Projets actions concernant seulement ou principalement des bourses individuelles d'études ou de stages de formation ;
- c) Projets / actions soutenant des partis politiques.

En 2017 et 2018, diverses formations se sont tenues en Allemagne, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Montenegro, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

Voir aussi les critères d'exclusions ci-dessous.

5. Délais de mise en œuvre

Les délais de mise en œuvre des projets doivent commencer le 1^{er} mars sans pouvoir dépasser le 30 novembre 2019 (voir le calendrier indicatif au point VIII ci-dessous).

La présentation de comptes rendus doit s'achever le 15 décembre 2019.

Les projets achevés avant la date de soumission des candidatures seront automatiquement exclus. En ce qui concerne les projets lancés avant la date de soumission des candidatures ou avant la date de signature de l'accord de subvention, seuls les coûts supportés après la date de soumission de la demande de subvention seront éligibles (sous réserve de ce que prévoit l'accord).

6. Conditions budgétaires

Les propositions de projets doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir **Modèle de budget**, **annexe II**) où l'aide financière du Conseil de l'Europe s'élèvera à un maximum de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros). Le budget estimé doit être cohérent, précis, clair, complet et avoir un bon rapport coût-efficacité, compte tenu des activités proposées.

Il est rappelé aux candidats que l'aide du Conseil de l'Europe doit être complémentaire d'autres sources de financement, privées ou publiques, nationales ou internationales. Les différents bénéficiaires de subvention devront contribuer au projet soit au titre de leurs propres ressources, soit au titre de contributions provenant de tiers. Le cofinancement peut revêtir la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

7. Modalités de financement

Les fonds relatifs à chaque subvention seront en principe répartis comme suit :

- 80% seront payés une fois l'accord de subvention signé par les deux parties ;
- Le solde sera versé sur la base des dépenses réelles encourues et après la présentation et la validation par le Conseil de l'Europe des rapports moral et financier finaux sur la mise en œuvre de la subvention.

8. Comptes rendus à présenter

- Le **rapport moral** comprendra un compte rendu complet de l'usage de la subvention et une copie du registre des personnes présentes lors de chacune des activités, y compris le nom et la signature des participants.
- Le rapport financier, en anglais ou en français, comprendra un récapitulatif des dépenses encourues pour chaque activité, dans la monnaie dans laquelle l'accord de la subvention aura été conclu (euro ou monnaie locale), visé par le responsable financier du bénéficiaire de la subvention et accompagné par les « originaux des pièces justificatives adéquates » (voir ci-dessous). Le Conseil se réserve le droit de demander une traduction sommaire des factures non rédigées en anglais ou en français. Si, pour

des raisons juridiques, le bénéficiaire de la subvention doit conserver les originaux, il joindra au rapport financier des copies certifiées conformes de ces pièces.

- On entend par « originaux des pièces justificatives adéquates » les contrats signés, les factures et les procès-verbaux de réception (pour toutes les transactions), les autorisations de paiement (pour toutes les transactions) dans le cas où le bénéficiaire de la subvention aurait recours à une telle pratique, et toute preuve de paiement fiable (ordres de paiement autorisés et relevés bancaires).
- En ce qui concerne les tables rondes / conférences, il conviendra de fournir un programme mentionnant entre autres le titre, les dates, le lieu, le contenu de la manifestation, les noms des experts animant la manifestation, la liste des participants avec signatures, les contrats conclus avec le gestionnaire du lieu où se déroule la manifestation (hôtel par exemple) pour la location de la salle, pour la nourriture et les boissons servies aux participants, les factures du gestionnaire du lieu relatives à l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, et un rapport sur les résultats de la manifestation (voir ci-dessus « rapport moral »).
- En ce qui concerne les frais de voyage / d'hébergement des experts et des participants, il conviendra de fournir, le cas échéant, les contrats conclus avec une agence de voyage pour les frais de voyage et d'hébergement, les facture de l'agence de voyage indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et le nom des voyageurs, le programme de la manifestation indiquant le nom des experts et la liste des participants avec signatures. Cette énumération n'est pas exhaustive. En cas de doute sur l'interprétation de la notion « d'originaux des pièces justificatives adéquates », le bénéficiaire de la subvention devra consulter le Conseil de l'Europe.

Les deux rapports doivent être soumis dans les 30 jours suivant la fin de l'activité.

V. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

1. Documents à soumettre

Chaque dossier devra contenir:

- le **formulaire de proposition** complété et signé (voir **Annexe I**) ;
 - un budget prévisionnel (établi selon le modèle reproduit à l'**Annexe II**) en cas de demande de soutien financier.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

2. Questions

Les questions concernant spécifiquement cet appel à proposition doivent être rédigées en anglais ou en français et soumises par courrier électronique au plus tard une semaine avant la date limite d'envoi des propositions, exclusivement à « <u>youth.HRE@coe.int</u> », avec, en objet la référence suivante : NTCHRE2019/Questions.

3. Date limite d'envoi des propositions

Le formulaire de proposition, <u>complété et signé</u>, accompagné des autres documents justificatifs, doit être soumis sous format électronique (Word et/ou PDF) à « <u>youth.HRE@coe.int</u> », avec, en objet, la référence suivante : NTCHRE/Nom du pays/Nom de l'organisation/institution.

Les propositions doivent être reçues <u>avant le 30 novembre 2018 (à 23h00, heure de Paris)</u>. Toute proposition reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

4. Changement, altération et modification du présent dossier

Tout changement de format, ou toute altération ou modification des documents contenus dans le présent dossier entraînera le rejet immédiat de la proposition concernée.

VI. ÉVALUATION ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les projets présentés seront évalués par un Comité d'évaluation composé d'administrateurs et de conseillers pédagogiques de la Division Éducation et formation du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.

La procédure sera basée sur les principes sous-jacents à toute procédure d'octroi de subvention, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucratif, le co-financement et la non-discrimination, conformément à l'<u>Arrêté 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe</u>.

Critères d'exclusion

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les participants :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes: participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- b. qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou qui se trouvent dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.

En signant le formulaire de proposition, les participants déclarent sur leur honneur qu'ils ne sont dans aucune des situations visées ci-dessus (Voir **Annexe I, Point 16**).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux participants de fournir les pièces justificatives suivantes à un stade ultérieur du processus :

pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative

- compétente du pays d'établissement du participant dont il résulte que ces exigences sont satisfaites :
- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

Critères d'éligibilité :

Afin d'être éligible à une subvention, un participant doit :

- être une organisation de jeunesse non-gouvernementale et/ou un autre type d'organisation non gouvernementale, ou une organisation gouvernementale essentiellement axée sur les droits de l'homme, la jeunesse et/ou l'éducation, ou une institution impliquée dans l'éducation aux droits de l'homme, ou un réseau national de militants pour les droits de l'homme et/ou un réseau national de formateurs aux droits de l'homme ;
- être légalement constitué dans l'un des États parties à la Convention culturelle européenne ;
- être autorisé à mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- avoir la capacité financière suffisante (sources de financement stables et suffisantes)
 pour maintenir son activité tout au long de la période pour laquelle la subvention est accordée et participer par le biais de ses propres ressources au financement du projet (y compris par le biais de ressources humaines ou de contributions en nature);
- avoir la capacité opérationnelle et professionnelle suffisante, y compris en termes de ressources humaines, pour mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet;
- avoir un compte bancaire.

Les propositions multiples (plusieurs propositions soumises par le même participant) ne sont pas autorisées et conduiront à l'exclusion de toutes les propositions concernées.

Critères d'octroi

Les propositions seront évaluées à la lumière des critères suivants :

- la pertinence et valeur ajoutée du projet par rapport à l'objectif de l'appel à proposition (40%);
- la qualité, la précision et la cohérence du programme éducatif proposé (30%) ;
- le rapport coût-efficacité de la proposition et du budget prévisionnel (20%);
- la pertinence de l'expérience du participant et de son équipe (10%).

VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION

Une fois le processus de sélection achevé, chaque participant se verra notifier la décision finale relative à sa proposition, ainsi que les éventuelles prochaines étapes à suivre.

Les participants sélectionnés seront invités à signer un accord de subvention (voir Annexe III, pour information uniquement) formalisant leur engagement juridique. Les participants potentiels sont fortement invités à lire le projet d'accord ci-joint, en particulier les modalités relatives au financement et les conditions relatives aux rapports à soumettre (reporting).

VIII CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phases	Calendrier prévisionnel
Publication de l'appel à propositions	6 novembre 2018
Date limite pour la soumission des propositions	30 novembre 2018
Notification des résultats de la procédure d'octroi aux participants	18 décembre 2018
Atelier préparatoire	21-23 janvier 2019
Préparation des accords de subvention	1 ^{er} -28 février 2019
Période de mise en œuvre des projets	1 ^{er} mars – 30 novembre 2019